

ARRETE N° 310 / 2022 du 14/12/2022
Prescrivant l'enquête publique
Portant sur le déclassement de places de stationnement
Contigües à la Maison Vallier située 10 rue du Puits à Peyrins

Le Maire,

Vu l'article L141-3 du code de la Voirie Routière,

Vu les articles R134-5, R134-10, R134-12, R134-13, R134-15, R134-17 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant **sur le déclassement de 3 places de stationnement contigües à la Maison Vallier, 10 rue du Puits à Peyrins.**

Cette enquête aura une durée de 15 jours à compter du **lundi 09/01/2023 à 9 heures au mardi 24/01/2023 à 17 heures.**

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain FAYOLLE, retraité, ayant exercé la profession d'Urbaniste territorial, a été désigné par Monsieur le Maire en qualité de **Commissaire-Enquêteur.**

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de PEYRINS, aux jours et heures suivantes :

Lundi de 8h30 à 12h00 – Mardi de 13h30 à 16h30 – Mercredi de 8h30 à 12h00 – Jeudi de 13h30 à 16h30 – Vendredi de 8h30 à 12h00 et le samedi matin de 9h00 à 11h45.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le **site de la Commune de Peyrins : Peyrins.fr**

ARTICLE 4 :

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- **Soit consignées dans le registre d'enquête** mis à disposition du public en mairie de PEYRINS, aux mêmes jours et heures précitées,
- Soit adressées par courrier au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : **Mairie de PEYRINS – Monsieur le Commissaire Enquêteur – 3 Place du Champ de Mars – 26380 PEYRINS.**
- Soit adressées par courrier électronique au Commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante en précisant : **Monsieur Alain FAYOLLE – Commissaire enquêteur mél : mairie@peyrins.fr**

ARTICLE 5 :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PEYRINS, pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

Permanences :

- **Le lundi 09/01/2023** durant 2 heures : **de 9 heures à 11 heures.**
- **Le mardi 24/01/2023** durant 2 heures : **de 14 heures à 16 heures.**

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune, il sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à PEYRINS, le 14/12/2022.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

